

France
services

ESPACE

France Services
Cour-Cheverny



Lettre d'information - AVRIL 2024



Lun, Mar, Ven

9h - 12h / 13h30 - 17h30

Mercredi 9h - 12h30

Jedi 13h30 - 17h30

Tél. 02 54 74 32 07



> MARDI

Conseiller numérique

Sur rdv au 07 80 98 28 05

9h00 - 12h00

14h00 - 17h00 (un mardi sur deux)

Ateliers numériques

Un mardi sur deux,

14h00 - 15h30 ou 15h30 - 17h00

inscription 02 54 74 32 07

> MARDI

Conciliatrice de justice

1er et 3ème mardi du mois

Sur rdv au 02 54 74 32 07

> SUR DEMANDE

Travailleur social -

CIAS du Blaisois

1er mercredi du mois

9h00 - 12h00

Sur rdv au 02 54 57 41 20

UDAF41

(microcrédit, point conseil
budget, soutien aux tuteurs)

Sur rdv au 02 54 74 32 07

Juriste généraliste - CDAD41

Accès au droit

Sur rdv au 02 54 74 32 07



Suppression de la carte verte d'assurance automobile à
partir du 1er avril 2024.



À compter du 1er avril 2024, vous n'avez plus besoin d'apposer "le papillon vert" (preuve que vous avez souscrit à un contrat d'assurance) sur le pare-brise de votre véhicule. Afin de vérifier si vous êtes en règle, les forces de l'ordre utiliseront le fichier des véhicules assurés (FVA). Ce nouvel outil numérique sera alimenté directement par les assureurs.

Jusqu'à aujourd'hui, en cas de contrôle, deux documents étaient nécessaires pour prouver votre respect de l'obligation d'assurance : l'attestation d'assurance, aussi appelée carte verte et le "papillon vert" à apposer sur votre véhicule. À la place de ces justificatifs, chaque assuré recevra prochainement de son assureur un "mémorandum véhicule assuré". Lorsque vous êtes assurés depuis moins de 72h, il se peut que votre véhicule ne soit pas encore présent dans le fichier des véhicules assurés. Le document "mémorandum véhicule assuré" pourra alors être présenté en cas de contrôle, il pourra également vous donner les informations nécessaires pour la rédaction d'un constat ou pour

contacter l'assistance en cas de panne. Tant que vous n'avez pas reçu ce document, conservez votre dernière carte verte qui reste valable jusqu'à sa fin de validité.

Est-ce que mon véhicule figure dans le fichier des véhicules assurés ?

Depuis le 12 mars, vous pouvez vous rendre sur le site internet : www.consultation-fva.fr muni de votre numéro de plaque d'immatriculation et, en fonction du format d'immatriculation de votre véhicule, le numéro de formule du certificat d'immatriculation ou les 6 derniers caractères du numéro d'identification du véhicule. Ces informations sont présentes sur votre carte grise. Si votre véhicule n'est pas enregistré dans le fichier, vous devez prendre contact avec votre assureur.

Où trouver mon numéro de formule ?



Espace France Services de Cour-Cheverny
7 Boulevard Munier - 41700 COUR-CHEVERNY
02 54 74 32 07 - efs@mairie-cour-cheverny.fr

France
services



CÔTÉ PRATIQUE

L'envoi du Chèque énergie prévu entre 08 et le 12 avril 2024 pour le Loir-et-Cher.

À quoi sert le chèque énergie ?

Il s'agit d'une aide au paiement des factures énergétiques de votre logement. Le chèque énergie vous aide à payer les dépenses suivantes :

- Factures d'énergie et achat de combustible,
- Charges d'énergie incluses dans votre redevance si vous êtes logés dans un logement-foyer ou en établissement (EHPAD, ESLD...)
- Travaux ou dépenses énergétiques pour votre logement correspondant à ceux éligibles à l'aide MaPrimeRénov'.

Avec le chèque énergie, vous bénéficiez également de protections supplémentaires dans le cadre de votre contrat de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel.

Comment recevoir mon chèque énergie ?

Le chèque énergie sera envoyé automatiquement en 2024 en fonction de vos ressources de 2023 (propriétaire ou locataire). Le chèque est transmis par courrier postal à l'adresse communiquée à l'administration fiscale. Si vous n'avez pas reçu votre chèque et que vous pensez être éligible, vous pouvez vérifier vos droits au chèque énergie. Dans le cas où vous pourriez en bénéficier, vous pouvez remplir le formulaire de contact depuis la plateforme dédiée ou contacter l'assistance chèque énergie au **08 05 20 48 05** (numéro gratuit).

Comment vérifier mon éligibilité au chèque énergie ?

Vous pouvez utiliser le simulateur en ligne avec votre numéro fiscal sur le site : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/> ou calculer manuellement votre éligibilité en suivant les étapes ci-dessous :

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier d'un chèque énergie en tant que **propriétaire ou locataire**. Le montant varie de **48 à 277 €**, selon la composition de votre foyer et vos revenus. Voici comment estimer votre droit.

- Déterminez la composition de votre foyer** exprimée en «Unité de consommation (UC)»
 - . 1 personne = 1 UC
 - . Une 2^e personne = 0,5 UC*
 - . Chaque personne en plus = 0,3 UC*

* Les 2 dernières valeurs comptent pour moitié si elles concernent des mineurs en résidence alternée chez chacun des 2 parents.
- Consultez votre revenu fiscal de référence (RFR)** qui est sur la 1^{re} page de votre avis d'impôt sur le revenu.
- Évaluez votre droit au chèque énergie** en divisant ce RFR par votre nombre d'UC. Si le résultat est inférieur à 11 000 € par UC, votre foyer peut recevoir le chèque énergie.
- Vérifiez le montant auquel vous avez droit** en utilisant le simulateur du site [chequeenergie.gouv.fr](https://www.chequeenergie.gouv.fr)

Vous pouvez retrouver toutes les informations liées au chèque énergie sur le site internet : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/> ou en contactant un conseiller France Services au **02 54 74 32 07**



LE SAVIEZ-VOUS ?



santé
famille
retraite
services

Besoin de contacter un conseiller de la MSA ?

Depuis le 14 mars 2024, il vous est maintenant possible de prendre rendez-vous en visioconférence avec un agent de la MSA au sein de votre Espace France Services (en fonction de votre demande). Mis en place lors de deux journées par mois, ces rendez-vous se dérouleront dans l'espace confidentiel et équipé de votre France Services. Si vous souhaitez donc vous rapprocher d'un agent de la MSA à proximité de chez vous, il vous suffit de contacter l'Espace France Services. Votre conseiller vous indiquera le prochain créneau disponible pour votre rendez-vous en visioconférence.

→ Pour prendre rendez-vous avec la MSA au sein de l'Espace France Services de Cour-Cheverny : **02 54 74 32 07**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Présentation du calendrier de la campagne de déclaration de revenus 2024.

La période de campagne de déclaration des revenus 2023 débutera le 11 avril avec la remise des fiches déclaratives à la poste par l'administration fiscale et l'ouverture de la déclaration en ligne. La date limite des dépôt des déclarations par papier est fixée au 20 mai et au 1er juin 2024 concernant la déclaration en ligne pour le Loir-et-Cher.

→ impots.gouv.fr

Besoin d'aide pour la prise de votre rendez-vous ? Contactez un Conseiller France Services au **02 54 74 32 07**

Les partenaires de l'Espace France Services de Cour-Cheverny :

